



Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2016

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 30  
Membre ayant donné mandat : 5  
Membres absents excusés : 16  
Votants : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160102

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 février 2016, s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 14h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Guylène PANTEL représentant M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Roland CANAYER, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, Mme MANOA représentant M. Francis COURTES, M. Jean FABRE, représentant M. Pascal ETIENNE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Bruno GOURMAUD représentant M. André HORTH, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Flore THEROND représentant M. Gérard LAMY, M. Cyril VANROYE représentant M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Philippe MARTIN, M. Franc BARREDA représentant M. Philippe MERLE, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, M. René PRADEN, M. Laurent SUAU, M. André THEROND, M. Daniel TRAVIER, Mme Véronique ROSSI représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL avait donné mandat à M. André THEROND, M. Bernard DELAY avait donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER, M. François VELAY avait donné mandat à M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG avait donné mandat à M. Jacques PARADAN.

Absents excusés : M. Éric BINET, M. Jacques BLANC, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, Général Pierre CHAVANCY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, M. Jean FLAYOL, M. Jean-Pierre JASSIN, M. Didier KRUGER, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Magali CHATEAU représentant Mme Astrid GASCHOT, agent comptable de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le règlement intérieur des instances de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les propositions de compositions et de fonctionnement des futures commissions Forêt et Agriculture et de modifier son règlement intérieur tel qu'il suit :

### 1. Composition des commissions

Chaque commission est composée d'environ 30 membres.

Leur création nécessite une séance du conseil d'administration suivie d'une séance du bureau :

- Le CA désigne le président, le vice-président et les administrateurs membres de la commission. Tous les administrateurs souhaitant intégrer ces commissions en deviennent membres.
- Lors de la séance du bureau, les propositions de nomination complémentaires de membres qui ne sont pas issus du CA sont examinées. Elles complètent la composition au regard des compositions type détaillées ci-dessous (§4 et 5). Lors de cette séance la liste nominative des membres des commissions est actée par délibération.

Il est considéré que les membres seront réputés démissionnaires après trois absences consécutives.

### 2. Présidents et vice-présidents des commissions

Chaque commission compte un président et un vice-président désignés par délibération du conseil d'administration. Le président et le vice-président sont obligatoirement issus du conseil d'administration.

### 3. Composition de la commission Agriculture

Membre de la commission	Structure/personne chargée de proposer le membre dans le cas où aucun administrateur n'est candidat
-------------------------	---

Conseil scientifique	
1 membre du conseil scientifique	Président du CS

Collège Etat	
1 représentant de la DDT 48	Directeur de la DDT 48
1 représentant de la DDTM 30	Directeur de la DDTM 30
1 représentant de la DRAAF LRMP	Directeur de la DRAAF LRMP

Collège collectivités locales	
1 représentant du CR LRMP	Présidente du CR LRMP
1 représentant du CD 48	Présidente du CD48
1 représentant du CD 30	Président du CD 30
1 représentant par collectivités porteuses d'une démarche en faveur de l'agriculture (Terra rural et PAEC notamment)	Président(e) de la collectivité concernée

Collège socioprofessionnels	
1 représentant de la Chambre d'agriculture 48	Présidente de la Chambre d'agriculture 48
1 représentant de la Chambre d'agriculture 30	Président de la Chambre d'agriculture 30
1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture	Président de la Chambre régionale d'agriculture
1 représentant de la Safer	Président de la Safer
1 représentant de la fédération des groupements pastoraux	Président de la FDGP
2 représentants des structures chargées du développement de l'agriculture biologique	Conjointement Sud et Bio, Lozère Bio et CIVAM Bio du Gard
1 représentant de la FRCIVAM	Président de la FRCIVAM
1 représentant de l'Alodear	Président de l'Alodear
1 castanéiculteur	Conjointement CA 48 et CA 30
1 éleveur ovin viande	Conjointement CA 48 et CA 30
1 éleveur ovin lait	Conjointement CA 48 et CA 30
1 éleveur bovin	Conjointement CA 48 et CA 30

1 éleveur caprin	Conjointement CA 48 et CA 30
1 apiculteur	Conjointement CA 48 et CA 30
1 maraicher	Conjointement CA 48 et CA 30
1 coopérative	Conjointement CA 48 et CA 30
1 représentant de l'enseignement agricole	Conjointement Sup'Agro et CFPPA Florac
1 OGD	INAO

Collège société civile	
2 forestiers issus de la commission forêts	Président(e) de la commission forêt
2 chasseurs	Conjointement FDC 48 et FDC 30
2 associations de protection de la nature	Conjointement Alepe, Cogard, LPO, CDSL, CEN
1 représentant des consommateurs	Président(e) de la commission
1 représentant des boutiques paysannes	Président(e) de la commission

#### 4. Composition de la commission Forêt

<b>Membre de la commission</b>	<b>Structure/personne chargée de proposer le membre dans le cas où aucun administrateur n'est candidat</b>
--------------------------------	--

Conseil scientifique	
1 membre du conseil scientifique	Président du CS

Collège Etat	
1 représentant de la DDT 48	Directeur de la DDT 48
1 représentant de la DDTM 30	Directeur de la DDTM 30
1 représentant de la DRAAF LRMP	Directeur de la DRAAF LRMP

Collège collectivités locales	
1 représentant du CR LRMP	Présidente du CR LRMP
1 représentant du CD 48	Présidente du CD48
1 représentant du CD 30	Président du CD 30
1 représentant des communes forestières	Associations départementales et régionale des communes forestières
1 représentant par collectivités porteuses d'une démarche en faveur de la forêt (chartes forestières notamment)	Président(e) de la collectivité concernée

Collège socioprofessionnels	
1 représentant de l'ONF 48	Directeur de l'agence ONF 48
1 représentant de l'ONF 34/30	Directeur de l'agence ONF 34/30
1 représentant de l'ADEME	Directeur de l'ADEME
2 représentants du CRPF	Directeur du CRPF
1 représentant de la chambre d'agriculture 48	Directeur de la chambre d'agriculture 48
1 représentant de la coopérative forestière	Directeur de la coopérative
2 propriétaires forestiers de Lozère	Syndicat des propriétaires forestiers 48
2 propriétaires forestiers du Gard	Syndicat des propriétaires forestiers 30
2 exploitants forestiers	Syndicat des exploitants forestiers
1 représentant des transformateurs	Arfobois
1 représentant d'Arfobois	Président d'Arfobois
1 représentant des CCI	Conjointement CCI 48 et CCI 30
1 représentant de l'enseignement forestier	Lycée de Javols

Collège société civile	
2 agriculteurs issus de la commission agriculture	Président(e) de la commission agriculture
2 chasseurs	Conjointement FDC 48 et FDC 30

2 associations de protection de la nature	Conjointement Alepe, Cogard, LPO, CDSL, CEN
1 représentant des usages récréatifs (randonnée, tourisme...)	Office de tourisme

5. *Fonctionnement des commissions*

Les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Chaque commission se réunit au moins deux fois par an
- Une réunion commune des commissions Agriculture et Forêt est organisée chaque année afin de traiter les sujets transversaux aux deux commissions (sylvo-pastoralisme, équilibre agrosylvocynégétique, défrichement...).

La directrice de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

Le Président du conseil d'administration  
de l'établissement public du Parc national des  
Cévennes

Henri COUDERC

